



Définition d'un cadre pour l'activité de Formateur interne

La CGT se bat pour clarifier la situation d'agents appartenant à tous les corps statutaires de l'Institut qui se sont engagés dans une activité de formateur interne

La situation

Les formateurs internes existent à l'INRA depuis de nombreuses années. Des agents se sont engagés sur cette voie semée d'embûches suite à plusieurs types d'incitations. Des décisions politiques impulsées par le service national de formation national et le service informatique ont débouché sur la formation de formateurs en informatique (FLFI et FCI). D'autres expériences, comme les formateurs en statistiques ont été mises en place, cette année des formateurs internes assurent les formations des agents devant utiliser le S2I. Dans tous les cas, des agents sont incités à remplir cette fonction alors que dans le même temps, elle n'est pas reconnue à l'INRA.

Alors que la qualité de l'action de ces formateurs internes est reconnue, la question de la reconnaissance de leur compétence n'est pas abordée et leur statut n'est pas défini.

L'action de formation des formateurs internes n'a pas vocation à se substituer aux autres canaux de formation (externes), mais de permettre que le transfert de connaissances entre agents de l'institution se fasse dans de bonnes conditions pour l'institut et pour les agents « formateurs ».

Reconnaissance de la ou des compétence(s) « formateur interne »

Pour la CGT, la reconnaissance d'une compétence ne passe pas par l'octroi d'une prime spécifique ou autre intéressement. En revanche, la CGT doit obtenir que l'institut propose un cadre d'activité pour les formateurs internes afin que les agents de l'INRA qui s'engagent dans cette voie :

- Puissent valoriser dans le cadre de leur carrière, leur activité de formateur au même titre que les activités de recherche ou d'administration.
- Disposent d'un contrat stipulant leur engagement (heures de cours, de préparation, compensation de l'unité) avec le service de formation afin qu'ils ne soient pas en « situation délicate » avec leur unité.

La direction de l'INRA doit prendre rapidement une décision. L'alternative est la suivante :

- 1) L'INRA n'a pas besoin de formateur interne ce que la réalité quotidienne contredit,
- 2) L'INRA a besoin de formateur interne et la reconnaissance d'un métier de formateur interne se pose avec acuité.

Pour la CGT, ce groupe de travail doit définir comme le CNRS, d'une part, les conditions dans lesquelles un agent peut s'engager dans des actions de formation à destination d'autres agents de l'Institut, d'autre part, lui garantir que la valorisation de cette activité sera possible, comme toute autre activité, dans le cadre de la gestion de carrière des agents via les CAPN ou les concours. La CGT est contre l'attribution d'une prime ou autre forme d'intéressement aux agents « formateurs internes ».